



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024_09_01	Créations et suppression de poste	Adoptée à l'unanimité
2024_09_02	Convention et protocole d'accord RGPD	Adoptée à l'unanimité
2024_09_03	Modification des délégations du maire	Adoptée à l'unanimité
2024_09_04	Demande de Fonds de Concours pour les travaux de marquage au sol	Adoptée à l'unanimité
2024_09_05	Demande de subvention départementale pour les travaux de sécurité routière	Adoptée à l'unanimité
2024_09_06	Remise gracieuse loyer – locaux maison médicale	Adoptée à l'unanimité
2024_09_07	Convention d'un groupement de commande pour l'aménagement de la rue des Cent Arpents	Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY (présent à partir du point 3.2), Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER et Georges ICHKANIAN.

Absents, excusés et pouvoir à :

- Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Eric LERAY donne pouvoir à Benoit POUYET

Etaient absents :

Joseph-Marie ABSIL, Jonathan KASTNER Sébastien TUFFIER, Claire VIGNERON, Jimmy VIGNELLES

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Georges ICHKANIAN comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2024

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2024,

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents bénéficient d'un avancement de grade effectif au 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** à compter du 1^{er} octobre 2024, de supprimer un poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **DÉCIDE, à l'unanimité,** à compter du 1^{er} octobre 2024, de créer un poste agent de maîtrise,
- **DÉCIDE, à l'unanimité,** à compter du 1^{er} octobre 2024, de supprimer un poste d'adjoint technique,



- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} octobre 2024, de créer un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} octobre, le tableau des effectifs suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
Filière Administrative		6	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Filière Technique		20	20
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique territorial	C	8	9
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7
Filière médico-sociale		3	3
Agent spécialisé des écoles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Filière Animation		16	16
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	12	12
Filière Police		1	1
Brigadier-Chef Principal	C	1	1

3. ÉLUS

3.1. CONVENTION ET PROTOCOLE D'ACCORD RGPD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement sur la protection des données arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'approuver les termes de la convention concernant la mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement sur la protection des données,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.



3.2. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après les élections municipales, le Conseil Municipal a délibéré pour confier des délégations à Madame le Maire.

Les demandes de subventions deviennent de plus en plus compliquées à traiter.

Les délais de demandes sont souvent réduits et obligent parfois à réunir un Conseil Municipal en urgence.

Dans ce contexte, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions.

Il convient de modifier les délégations du maire pour intégrer cette nouvelle autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE, à l'unanimité,** délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des délégations complémentaires suivantes :
 - **ARRÊTER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - **PROCÉDER**, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire étant entendu que lorsque la commune en est titulaire, la délégation éventuelle de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code restera de la compétence du Conseil Municipal,
 - **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - dans tous les domaines où la Commune viendrait à être mise en cause ou amenée à faire valoir ses droits,
 - devant toutes les juridictions compétentes à cet effet,
 - pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la Commune ou contre elle (première instance, appel, pourvoi en cassation),
 - devant toutes les juridictions pénales en constituant la Commune partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice qui lui aura été causé par le ou les prévenus des faits poursuivis.
 - **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,
 - **DONNER**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,



- **EXERCER**, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- **DEMANDER** à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions.

4. FINANCES

4.1. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de marquage au sol pour les abords de l'école Émile Serre, la rue Saint-Martin, la rue d'Orbec, la rue Saint-Nicolas, la rue du Vieux Moulin, la rue du Stade, la Place du Marché, l'entrée du parking souterrain de la Maison des Associations, le chemin Pierreux, l'avenue de la République, la rue du Jeu de Paume, la rue du Vieux Château.

L'ensemble des devis relatifs à ces marquages (passages piétons, zébras, zones 30, flèche directionnelles...) s'élève à 8 601,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours de 4 300,80 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de marquage au sol,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de marquage	8 601.60 €	4 300,80 €	4 300,80 € €

- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants, pour les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière. Les collectivités peuvent percevoir une subvention égale à 80 % HT de travaux plafonnés à 80 000 € HT, sur la base d'un aménagement par an.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'aménagement et la mise en sécurité de zones d'accès aux transports en commun fréquentées par des jeunes, rue des Cent Arpents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de solliciter du Conseil Départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation État), une subvention de 64 000€ pour les travaux suivants :
 - Aménagements et mise en sécurité de zones d'accès aux transports en commun fréquentées par des jeunes – rue des Cent Arpents



Coût HT des travaux

Coût prévisionnel des travaux HT	Quote-part de la commune de Neauphle-le-Château (50 %)
210 171 € HT	105 085 € HT

- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

4.3. REMISE GRACIEUSE LOYER – LOCAUX MAISON MÉDICALE

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal autorise un contrat de bail professionnel entre le locataire d'un cabinet dans la maison médicale sis 53, avenue de la République à Neauphle-le-Château et la commune.

Le montant des loyers hors charges est de 600 euros.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'un médecin généraliste et d'un médecin spécialisé en pneumologie.

Pour faire face à un manque de professionnels de santé et encourager les praticiens à s'implanter sur la commune, la municipalité accorde à quelques locataires, selon leur situation, des facilités financières.

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse d'un mois de loyer de 600€ :

- Au Docteur STERN, généraliste
- Au Docteur COLIN, spécialiste pneumologie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE, à l'unanimité**, une remise gracieuse d'un mois de loyer de 600€ :
 - o Au Docteur STERN, généraliste
 - o Au Docteur COLIN, spécialiste pneumologie

5. MUTUALISATION

5.1. CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CENT ARPENTS

Les communes de Neauphle-le-Château et de Saint-Germain-de-la-Grange ont en commun le souhait d'aménager la rue des Cent Arpents. Il s'agit de rénover la voie, et de mettre en sécurité les zones d'accès aux transports en commun.

La rue des Cent Arpents est une voie limitrophe entre les deux communes. Un groupement de commande permettra la réalisation conjointe de travaux relevant de la compétence de deux communes.

Une convention est mise en place entre les deux communes afin de définir les modalités relatives à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention d'un groupement de commande pour l'aménagement de la rue des Cent Arpents,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer la convention.

Séance levée à 21 heures 35 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Georges ICHKANIAN